

Collège La Mare aux Champs

Règlement du C.D.I.

1. QU'EST-CE QUE LE CDI ?

Le CDI est un lieu de travail et de lecture. Le **silence** et le **respect** du travail de l'autre sont donc demandés. Chaque personne s'engage à respecter l'autre, que ce soit le personnel du CDI, de l'établissement ou un élève, ainsi qu'à respecter le matériel. **Le règlement intérieur du collège est également applicable dans le CDI.**

RAPPEL : les casquettes, walkman, téléphones portables et chewing-gum sont donc interdits.

2. MODALITES D'ENTREE

On vient au CDI parce qu'on a un projet précis : **recherches documentaires, lecture, consultation de sites internet... , Autodoc-ONISEP.** Le CDI est un lieu d'étude, au même titre qu'une salle de classe. Par conséquent, on y entre en début d'heure et on en sort à la fin de l'heure, en suivant les indications de la sonnerie. **Aucune allée et venue ne sera acceptée**, c'est la condition indispensable pour une bonne atmosphère de travail. L'élève inscrit son nom, sa classe, et l'heure d'arrivée sur La feuille-classeur réservée à cet usage. Les élèves rangent proprement leurs cartables à l'entrée et déposent leur carnet de correspondance sur le bureau du documentaliste.

ATTENTION : Les élèves refusés en cours ne peuvent pas venir au CDI, Ils doivent se présenter en permanence. Il en est de même pour les élèves soumis au régime B.

3. ROLE DU DOCUMENTALISTE

Le documentaliste est là pour vous **renseigner sur les documents** qui existent au CDI, mais aussi pour vous aider à **effectuer une recherche**, pour vous guider dans votre travail, pour vous **conseiller** une lecture... Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec les conseillers d'orientation. N'hésitez pas à poser des questions et à demander de l'aide, le personnel du CDI est là pour ça !

4. CONDITIONS DU PRET

Vous pouvez emprunter deux livres et une revue pendant **trois semaines**. Certains ouvrages, comme les dictionnaires ou les encyclopédies, ne s'empruntent pas, mais se consultent sur place. Le prêt s'enregistre au bureau du documentaliste. Tout retard de documents empruntés annule le droit à prêt.

5. UTILISATION DES ORDINATEURS

La charte informatique est également applicable au CDI. Accès avec inscription.

Les ordinateurs ne sont pas des jeux. Vous pouvez les consulter pour **votre travail scolaire** exclusivement ou pour des **recherches sur Internet** sous la surveillance du personnel du CDI.

ATTENTION : De mauvaises manipulations des ordinateurs peuvent les endommager ; demandez de l'aide dès que vous avez un problème. Un ordinateur ne s'éteint pas en fin de session.